

INFORMATION AUX ENTRAINEURS

NOUVELLE REGLE POUR COURIR EN GRANDE-BRETAGNE :

Rappel concernant la déclaration de chirurgie des voies respiratoires

Dans le cas où un cheval a subi une opération chirurgicale des voies respiratoires, la déclaration de l'intervention est obligatoire avant l'engagement dans la première course qui suit cette intervention.

La déclaration n'est requise que pour les chevaux ayant déjà couru, et ce quel que soit le pays où ils ont couru.

L'obligation de déclaration des opérations s'applique également à tous les chevaux élevés hors de Grande-Bretagne, ainsi qu'aux chevaux entraînés à l'étranger et engagés en Grande-Bretagne. Si le cheval a uniquement participé à des courses « point to point » et concours désormais dans des courses réglementées, il n'est pas nécessaire de déclarer une opération chirurgicale des voies respiratoires.

Si un cheval doit subir plusieurs interventions de chirurgie respiratoire, une déclaration sera exigée à chaque acte.

Règle (C)17C – Déclaration de chirurgie respiratoire

17C.1 À chaque fois qu'un cheval subit une opération chirurgicale des voies respiratoires, l'entraîneur doit informer le service technique du B.H.A. du type d'intervention qui a été faite. Aucune déclaration n'est nécessaire si le cheval n'a jamais couru.

17C.2 La déclaration doit être faite avant la course pour laquelle le cheval est inscrit selon la Règle (F)89 (Déclaration de course). La responsabilité de cette déclaration incombe exclusivement à l'entraîneur en charge de la déclaration.

17C.3 Les autorités peuvent décider de ne pas engager d'action disciplinaire en cas d'infraction à cette règle si l'entraîneur convainc les autorités qu'il a pris toutes les précautions et les mesures nécessaires afin de savoir si le cheval avait subi une opération chirurgicale des voies respiratoires.

17C.4 Dans le cadre de ce règlement, la chirurgie respiratoire se définit comme suit :

- 17C.4.1 tie-back (laryngoplastie prosthétique)
- 17C.4.2 cornage (hobday) (ventriculectomie / cordectomie)
- 17C.4.3 accrochement de l'épiglotte
- 17C.4.4 tie forward (déplacement dorsal du voile du palais)
- 17C.4.5 cautérisation du palais mou